

**PREFECTURE DE L'ORNE
PREFECTURE DE LA SARTHE**

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

**PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

**Rivière "La Sarthe"
du MELE S/SARTHE à ST CENERI LE GERET.**

Le Préfet de l'Orne,
Le Préfet de la Sarthe,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Communes,

VU le Code Rural,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-03 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 16 instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 prescrivant les modalités d'application des plans de prévention de risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 Janvier 1994 définissant les objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion des zones inondables ;

.../...

ARRETENT :

ARTICLE 1er - Un périmètre concernant le risque INONDATION par débordement de cours d'eau est mis à l'étude de part et d'autre de la rivière LA SARTHE et deux de ses affluents (Briante, Gué de Gesnes) sur les communes suivantes :

Dans l'Orne : ST CENERI

MIEUXCE

HELOUP

ST GERMAIN DU CORBEIS

CONDE SUR SARTHE

DAMIGNY

ALENCON

VALFRAMBERT

CERISE

SEMALLE

HAUTERIVE

LE MENIL BROULT

LES VENTES DE BOURSE

ST LEGER SUR SARTHE

BARVILLE

ST JULIEN SUR SARTHE

LE MELE SUR SARTHE

Dans la Sarthe : MOULIN LE CARBONNEL

ARCONNAY

ST PATERNE

LE CHEVAIN

CHENAY

MONTIGNY

CHASSE

LA FRESNAYE S/CHEDOUET

ROULLEE

ARTICLE 2 - Le Préfet de l'Orne est chargé de conduire la procédure.

ARTICLE 3 - Les services chargés de conduire les études sont la Direction Départementale de l'Equiperment de l'Orne et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les département de l'ORNE et de La SARTHE.

Alençon, le 6 JUIN 1997

LE PREFET DE L'ORNE

Bernard TOMASINI

Le Mans, le 30 MAI 1997

LE PREFET DE LA SARTHE

Daniel CADOUX

POUR AMPLIATION,
LE DIRECTEUR,



Jean-Pierre LERAY